

<b>DÉPARTEMENT</b>
CORSE-DU-SUD
<b>CANTON</b>
GRAND SUD
<b>COMMUNE</b>
PIANOTTOLI-CALDARELLO

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Portant réglementation de la circulation****Le Maire de la Commune de PIANOTTOLI-CALDARELLO,**

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la requête en date du mardi 9 septembre 2025 par laquelle Monsieur Jean-Jacques MALAGOLI, représentant de la SARL MALAGOLI, demeurant lieu-dit Ribba, à Porto-Vecchio (20137), souhaite procéder aux travaux de l'aménagement paysager de la Piazza di a Pompa, située Stritta di a Pompa, à partir du lundi 22 septembre 2025 et pour une période de trois mois, à la demande de la Commune de Pianottoli-Caldareello ;

Considérant qu'afin de permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 22 septembre 2025 et jusqu'au 22 décembre 2025, la circulation et le stationnement sur la Stritta di a Pompa et le périmètre des travaux seront temporairement interdits.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera réalisée par le requérant qui devra signaler son chantier et installer un périmètre de sécurité afin de préserver le passage des piétons et des véhicules. Il aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit d'indemnité.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification

ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de Pianottoli-Caldarello, la SARL MALAGOLI et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bonifacio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et au droit du chantier.

Fait à Pianottoli-Caldarello, le 16 septembre 2025

Le Maire



Charles-François BIANCONI